

CAISSE DES ÉCOLES

PROCÈS-VERBAL Séance du 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente.

Présents :

Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,
Mme Aurélie TESTAN, membre titulaire,
Mme Fanny RIVIERE, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice de L'Education Nationale de Le Port,
Mme Lysie NARAYANIN, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,
Mme Maryse CHESCHIUTTI, Directrice de l'école élémentaire Francis RIVIERE,
M. Aurélien LEEUWS, représentant de M. Gaétan Horellou, le Comptable public,

Absents excusés :

M. Olivier HOARAU, Président,
M. Denis LAYEMARD, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,
Mme Frédérique BELDA, Directrice de l'école maternelle Pauline KERGOMARD.

Absents :

M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Secrétaire de séance :

M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal comité de la Caisse des Ecoles du 24 mars 2025,
- Budget primitif 2025,
- Financement des classes de découvertes,
- Dotations d'outils spécifiques psychologique pour les psychologues de l'Education Nationale.

Ouverture de la séance à 13h30.

Affaire n° 2025-004 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CAISSE DES ÉCOLES SÉANCE DU 24 MARS 2025

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la comité Caisse des écoles du 24 mars 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou la Vice-Présidente, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-005 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

2. BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget s'équilibre à hauteur de 235 000 € en section de fonctionnement et de 18 000 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Les prévisions de recettes sont constituées de la subvention versée par le budget principal de la Ville à hauteur de 235 000 €. Ces recettes servent à financer :

- *les charges à caractère général (chapitre 011), à hauteur de 159 805 €, composées principalement :*
 - *fournitures à caractère pédagogique (fournitures pour le RASED, ouvrages de bibliothèque, fournitures et matériel scolaires) : 95 502 € ;*
 - *frais de gestion administrative : 64 303 € ;*
- *les frais de séjour pour les classes de découverte (chapitre 65) : 11 995 € ;*
- *la valorisation des concours apportés par la Ville pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles au niveau des charges de personnel (chapitre 012) : 42 600 € ;*
- *les opérations d'ordre (chapitre 042) : 17 000 € ;*

En section d'investissement :

Les prévisions de recettes sont constituées de l'amortissement des immobilisations (chapitre 042 – 17 000 €). En dépenses, une inscription est effectuée au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) pour le même montant.

Par ailleurs, une inscription de 1 000 € est faite concernant les opérations patrimoniales (chapitre 041). Il s'agit d'opérations de retraitement comptable, budgétairement neutres car on les retrouve en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-002 du comité de la Caisse des écoles du 23 mars 2025 relative aux orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2025 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 235 000,00 € en section de fonctionnement et à 18 000 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Président, ou la vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-006 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

3. FINANCEMENT DE SÉJOUR DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

La Caisse des écoles de Le Port souhaite de nouveau contribuer au financement des classes de découverte dont le nombre de demandes concerne 7 écoles, 202 enfants et 10 classes et 1 ULIS.

Formidable vecteur d'émancipation, ces classes de découverte sont parfois pour certains enfants une des rares occasions de vivre une expérience en dehors du cercle familial. L'organisation de ces séjours traduit également la volonté des enseignants de mettre en place des actions pédagogiques en extérieur.

Ces séjours sont financés au moyen des subventions de la Caisse des écoles accordées aux organismes extérieurs accueillant les élèves des écoles concernées.

La participation de la Caisse des écoles correspondant au financement dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 à hauteur de 1 500 € par classe de découverte, en complément des aides sollicitées par les écoles à d'autres financeurs.

Ainsi, il est proposé au comité d'adopter le financement des classes découvertes figurant en annexe.

Débat

Mme Mémouna Patel : demande si on peut prendre en charge la location de bus pour les classes de découverte de Raymond Mondon dont l'ULIS est concernée.

M. David Aipar : répond qu'il attend de recevoir le dossier pédagogique de l'école afin d'apporter une réponse plus appropriée.

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le financement des classes découvertes figurant en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou la vice-présidente, habilitée à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-007 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

4. DOTATION D'OUTILS SPÉCIFIQUES DE PSYCHOLOGIQUE AUX PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LE PORT

L'analyse des processus d'apprentissage éclaire la démarche pédagogique. De ce fait, l'étude des difficultés éprouvées par les élèves, dans l'appropriation des connaissances et des savoir-faire, ainsi que dans le respect des exigences de la scolarité, fournit aux maîtres et aux familles des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser l'éducation des enfants.

Les actions du psychologue de l'éducation nationale tirent leur sens de cette mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves.

Le psychologue de l'éducation nationale apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences :

- *Pour la prévention des difficultés scolaires (on se reportera à la circulaire relative à la mise en place et à l'organisation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ;*
- *Pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation ;*
- *Pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté*
- *Pour l'intégration de jeunes handicapés.*

Le psychologue de l'éducation nationale participe ainsi de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, à l'intégration scolaire et à la réussite de tous les jeunes.

Afin de mener à bien ses missions d'évaluations de psychologique, le psychologue de l'éducation nationale doit disposer un outil performant lui permettant de procéder à des bilans psychométriques.

Cet outil d'évaluation psychologique peut être en format papier ou numérique.

Ainsi, il est proposé au comité d'adopter la dotation d'outils spécifiques de psychologique, en format papier ou numérique, aux psychologues de l'éducation nationale.

La dotation de l'outil spécifique de psychologique sera de 300 € par psychologue de l'éducation nationale.

Pas de débat

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017, relative aux missions des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la dotation d'outils spécifiques de psychologique, en format papier ou numérique, d'un montant de 300 € par psychologue de l'éducation nationale ;

Article 2 : d'inscrire la dépense de l'acquisition des outils spécifiques de psychologique au chapitre 65 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée à signer tous les actes correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est évoquée par l'assemblée.

La séance est levée à 14h25.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. David AIPAR



LA VICE-PRÉSIDENTE

Mme Mémouna PATEL